

trigone

EAU DECHETS ASSAINISSEMENT

Syndicat Mixte du GERS

CS 40509

32021 AUCH CEDEX 9

DELIBERATION n° CS 10 07 23 Séance du Jeudi 13 Juillet 2023

RECRUTEMENT DE 5 OPERATEURS DE TRI ET D'UN CARISTE POUR L'ACTIVITE DU CENTRE DE TRI DES DECHETS

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 13

Procuration : 0

Absent : 6

Date de la convocation

Le 22 Juin 2023

Date d'affichage

Le Jeudi 13 Juillet 2023 à 10 heures, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : M. Francis DUPOUEY, M. Roger COMBRES, M. Jacques FAUBEC, M. Patrice SUAREZ, M. Jean-Pierre SALERS, M. Gérard LILLE, M. Jean-Paul FORMENT, M. Jacques MORLAN, M. Jean FALCO, M. Thierry REVEIL, M. Benoit DESENLIS, M. Patrick DUBOSC

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : M. Jean-Claude BOURGUIGNON représenté par M. Anthony CHAULET

Absent excusé : Mme Muriel LARRIEU, Mme Françoise CARRIE, Mme Céline SALLES, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE, M. Didier DUPRONT, M. Claude NEF

Monsieur le Président expose que suite à l'absence de candidats fonctionnaires pour la fonction d'opérateur de tri et de cariste pour l'activité de tri des déchets, des contrats à durée déterminée ont été conclus pour faire face à des vacances d'emploi. Ces contrats arrivant à échéance en 2023, la collectivité a publié 6 vacances d'emploi auprès du Centre de Gestion du Gers; 5 pour la fonction d'opérateur de tri et 1 pour la fonction de cariste et un appel à candidature a été lancé permettant une large publicité auprès de cette instance et du CNFPT.

En l'absence de candidats fonctionnaire disposant d'expérience dans les domaines de compétences des emplois vacants, Monsieur le Président sollicite l'assemblée pour l'autoriser à conclure 6 contrats à durée déterminée à temps complet au grade d'Adjoint Technique, selon l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique pour une durée de 3 ans

Entendu le rapport de Monsieur le Président,
Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés
DECIDE

- Que les postes d'opérateur de tri et de cariste, emplois permanents à temps complet, peuvent être pourvus par des agents contractuels recrutés sur le fondement de l'article 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, sous réserve que le recrutement de fonctionnaires n'ait pu aboutir ;
- Que les contrats de travail soient conclus pour une durée déterminée maximale de trois ans, renouvelables par reconduction expresse ;
- Que les agents contractuels percevront une rémunération calculée par référence à l'échelon 4 du grade d'adjoint technique territorial, et bénéficieront du régime indemnitaire lié au grade et à la fonction conformément régime indemnitaire en vigueur dans le syndicat ; mais que cette rémunération pourra évoluer en application de l'article 1-2 du décret n°88-145 ;
- D'autoriser le Président à signer les 5 contrats de travail d'opérateur de tri et le contrat de travail de cariste ainsi que toutes les pièces et avenants y afférents.

Le Président
Francis DUPOUEY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.